

## Conditions Générales

### 1. Présentation

La société GEEK TONIC est une agence digitale spécialisée dans la création de sites internet, les campagnes Ads et toute autre action de communication.

GEEK TONIC est une SAS au capital de 2000 €, dont le siège social est situé 50 Avenue du Lac Marion, 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 897467551. Elle est représentée par son Président, M. Yohan Darmayan

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») s'appliquent aux commandes de prestations de services passées par un client professionnel (ci-après le « Client ») auprès de la société GEEK TONIC (Ci-après désignée le « Prestataire »).

### 2. Documents contractuels

Sauf disposition différente prévue dans les Conditions Particulières, le Contrat comprend les documents contractuels listés ci-dessous à l'exclusion de tout autre et dans l'ordre décroissant :

- Le ou les Devis signé(s) (« Commande » ou « Devis »)
- Les Conditions Particulières éventuellement applicables à une prestation souscrite
- Les présentes Conditions Générales
- Les annexes éventuelles

Les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction entre eux, le document de rang supérieur prévaudra. Le Client renonce à l'application de ses conditions générales. Le Contrat constitue l'entier et unique accord des Parties sur les dispositions qui en sont l'objet. Par conséquent, il remplace à compter de son entrée en vigueur tout contrat, convention, échange de lettres ou accord verbal et autres négociations, y compris de précédentes versions qui auraient pu intervenir entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Contrat et ayant le même objet, sauf désaccord exprès du Client formulé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours à compter de la communication du présent Contrat à ce dernier.

### 3. Formation du Contrat

Le Client s'est préalablement rapproché du Prestataire afin de lui exposer ses besoins.

Après une phase d'étude et de négociation au cours de laquelle le Prestataire a présenté ses services et informé le Client, le Prestataire a adressé au futur Client, un ou plusieurs Devis, les présentes Conditions Générales et éventuelles Conditions Particulières et annexes, qui après acceptation par le Client, forment conjointement le Contrat.

Le Client s'engage lors de la phase d'information préalable à communiquer par écrit au Prestataire son expression de besoins et

tout renseignement utile nécessaire à la détermination des particularités de son activité.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du Contrat, pour l'accepter, sauf disposition contraire indiqué sur le Devis. Passé ce délai, le Devis devient caduc.

Le Contrat est réputé formé dès la réception par le Prestataire du Devis signé par le Client.

### 4. Modification – Annulation de Commande

Toute modification ou annulation de la Commande demandée par le Client après la conclusion du Contrat ne seront prises en compte que si celle-ci a été notifiée par écrit au Prestataire, au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de démarrage des Prestations prévue. En cas de demande de modification, les Parties devront régulariser la signature d'un nouveau Devis ou d'un avenant au Contrat.

### 5. Modalités d'exécution des Prestations

Le Client désigne un interlocuteur dédié avant le démarrage des Prestations.

De même, le Prestataire désignera un interlocuteur privilégié du Client pour la durée d'exécution des Prestations.

Le Client peut contacter le Prestataire par messagerie électronique, en visio ou par téléphone de 8h45 à 12h30 et de 13h15 à 17h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), conformément à la Commande.

Toute intervention urgente et/ou en dehors des jours/heures ouvrés faite à la demande du Client donnera lieu à l'application d'un taux horaire majoré.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de réaliser les Prestations dans les délais indiqués. Toutefois, les délais du Prestataire sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas constituer une obligation de résultat.

### 6. Obligations des Parties

#### 6.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter ses meilleurs efforts à la bonne exécution des prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des prestations.

Le Prestataire s'engage à conseiller le Client pendant l'exécution du Contrat afin que les prestations de services puissent aboutir dans les meilleures conditions.

A ce titre, le Prestataire s'engage notamment :

- à préconiser tout complément, modification, qui lui semblerait souhaitable pour améliorer les prestations ;
- à conseiller le Client sur d'éventuelles demandes de sa part qui pourraient mettre en cause les objectifs attendus par les prestations ou les solutions choisies.

## Conditions Générales

Le Prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les prestations confiées dans des conditions de sécurité conformes aux obligations légales en vigueur. A ce titre, il devra impérativement veiller à ne pas exécuter des Prestations n'émanant pas directement ou non sollicitées par le Client, à ne pas livrer de résultat à des personnes non habilitées, à ne pas laisser libre accès de ses locaux à toute personne non habilitée.

Dans le cadre des Prestations, le Client est informé et accepte que le Prestataire peut utiliser un système d'IA de son choix pour générer des éléments ou améliorer des éléments existants (par exemple ceux du Client), tels que des textes, des éléments graphiques, des photos, ou encore vidéos, etc.

### 6.2. Obligations générales du Client

Le Client communiquera au Prestataire, dans les meilleurs délais tout renseignement et documents que le Prestataire estimera nécessaire à la bonne exécution des Prestations, telle que définie dans le Contrat, ainsi que toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations (documentation, prérequis technique, contraintes réglementaires propres à son activité, etc). Selon la nature des prestations, le Prestataire pourra demander au Client d'établir un cahier des charges détaillé, lequel sera annexé au Contrat.

Il appartient dans tous les cas au Client de s'assurer de ses propres besoins et de les exprimer clairement auprès du Prestataire.

Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour informer et conseiller le Client sur les différentes Prestations qu'il propose. Le Client reste entièrement responsable de ses choix, notamment ceux relatifs à ses ressources numériques, la sélection de ses fournisseurs et éditeurs tiers, type d'hébergement, localisation des données, protection des données personnelles, enjeux de sécurité particuliers, réglementations propres à son activité ou à son secteur, etc) et des conséquences de ses choix. Il appartient au Client de s'assurer que les solutions qu'il choisit sont adaptées à ses besoins, à ses activités et à ses enjeux en matière de sécurité.

Le Client se prémunit contre les dommages dont peuvent faire l'objet les fichiers, données, et tout autre élément qu'il confie au Prestataire ou intègre sur le site internet. Il réalise notamment ses propres sauvegardes, sauf si cette Prestation est expressément confiée au Prestataire dans le cadre d'une Commande.

Il appartient également au Client de contrôler les Prestations réalisées par le Prestataire.

Le Client s'engage à régler le prix des Prestations réalisées par le Prestataire conformément aux conditions du Contrat. Le Client ne peut en aucun cas compenser, réduire ou modifier les prix ni en suspendre le paiement de manière anticipée.

De plus, si le Prestataire peut, dans certains cas, conseiller le Client en matière de besoins numériques, il appartient au Client de faire ses propres choix et de donner ses instructions précises au Prestataire à ce sujet.

Le Client fait également son affaire personnelle de la conclusion et de la bonne exécution des contrats qu'il conclut avec les tiers (vendeurs, fournisseurs et éditeurs de solutions numériques), et ce, même si le Prestataire est mandaté par le Client pour souscrire en son nom et pour son compte à certaines solutions.

Une fois les contrats souscrits auprès de ces prestataires tiers, le Prestataire procédera conformément au Devis et aux instructions du Client, quant à la mise en place et au déploiement de ces solutions tierces sur le site internet du Client.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-fonctionnement et des dommages causés par ces solutions tierces.

Si le Prestataire est amené à accéder aux comptes du Client sur ces solutions tierces à la demande du Client, ce dernier s'engage à lui fournir des accès autorisés et dédiés.

Le Client devra, préalablement à l'intervention du Prestataire, obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents aux solutions qu'il met à la disposition du Prestataire pour la réalisation des Prestations.

Dans l'hypothèse où l'exécution des présentes nécessiterait la mise à disposition de solutions par le Client, ce dernier s'engage à le mettre à disposition du Prestataire dans les conditions ci-après définies. La charge et la maintenance des solutions mises à disposition du Prestataire seront assurées par le Client.

Le Client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

Il appartient au Client de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation des outils et logiciels provenant d'un tiers.

Le Client est responsable de l'intégrité des données qu'il gère, de la confidentialité de celles-ci. Le Client est et reste seul responsable du contenu stocké ou traité sur son site internet.

Le Client s'interdit toute utilisation abusive, frauduleuse ou excessive du site qui serait de nature à mettre en péril la stabilité et la sécurité de ce dernier et/ou qui pourrait impacter directement ou indirectement les prestations du Prestataire.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur de par son activité, notamment en rapport avec l'utilisation du site internet. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent Contrat ou de son exécution. Le Client s'engage également à se conformer aux pratiques de sécurité préconisées par la CNIL et disponibles sur son site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## 7. Conditions propres à certaines Prestations

En fonction des besoins du Client, le Prestataire peut proposer par Devis certaines Prestations complémentaires à la réalisation de site, la maintenance ou encore l'hébergement.

### 7.1 Conditions particulières relatives à la création graphique (hors site)

Lorsque cela est prévu au Devis, le Prestataire peut être amené à réaliser des créations graphiques, tels que des logos.

Le Prestataire conçoit et réalise les Prestations, sur la base de l'expression de besoins du Client.

Le Prestataire fera des propositions au choix, dont le nombre maximum est de 3 maximum, sauf indication contraire du Devis.

## Conditions Générales

Le Client devra, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la remise de ces propositions (sauf délai différent prévu au Devis), donner son approbation écrite pour l'une d'entre elles (par mail). Durant le délai visé, le Client pourra émettre par tout moyen à sa convenance des remarques permettant au Prestataire d'adapter ses propositions, dans la limite maximum de 3 allers/retours. Toute nouvelle demande de modification au-delà fera l'objet d'un nouveau Devis.

### 7.2 Rédaction de contenus

Le Prestataire peut, lorsque cela est prévu au Devis, réaliser des prestations de rédaction de contenus destinés à être publiés sur le site internet du Client, notamment des contenus optimisés pour le référencement naturel (SEO).

Ces contenus sont élaborés à partir des informations communiquées par le Client et des instructions qu'il fournit au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour produire des contenus de qualité, respectant les règles de l'art en matière de rédaction web et d'optimisation SEO, conformément aux standards en vigueur à la date de la prestation.

Il appartient au Client :

- de relire, vérifier et valider les contenus proposés avant leur publication ;
- de s'assurer que les contenus sont exacts, complets, adaptés à son activité, à ses produits et/ou services ;
- de vérifier la conformité des contenus aux réglementations qui lui sont applicables, notamment en matière d'information légale, de propriété intellectuelle, de protection des consommateurs et de pratiques commerciales.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences juridiques ou commerciales des contenus validés par le Client ou publiés sur instruction de ce dernier.

Les mentions juridiques obligatoires (conditions générales de vente, conditions générales d'utilisation, mentions légales, politique de confidentialité, mentions relatives au consentement des cookies, etc.) demeurent de la responsabilité exclusive du Client. Elles doivent être fournies par le Client et sont intégrées par le Prestataire sans vérification de leur contenu ni de leur conformité.

Le Client est seul éditeur du site internet au sens de la réglementation applicable et seul directeur de la publication.

### 7.3 Nom de domaine du site internet

Il appartient par principe au Client de faire les démarches nécessaires à l'enregistrement et au renouvellement du nom de domaine du site internet.

Sur option prévue au Devis, le Prestataire pourra cependant réaliser les formalités d'enregistrement et/ou de renouvellement du nom de domaine du site internet choisi par le Client, étant précisé que le dépôt sera fait au nom du Client.

Sauf instruction contraire du Client au plus tard deux mois avant la date d'expiration du nom de domaine, le Prestataire réalise le renouvellement au nom du Client.

Le Prestataire pourra également si cela est prévu au Devis faire l'avance des frais d'enregistrement et/ou de renouvellement du nom

de domaine. Dans ce cas, il refacturera ces frais en intégralité au Client.

Si cela est prévu au Devis, le Prestataire pourra également réaliser les paramétrages techniques du nom de domaine et adaptations souhaitées aux besoins du Client.

Le Client mandate le Prestataire en tant qu'intermédiaire pour intervenir auprès des organismes de nommage, et procéder aux formalités auprès de ces organismes.

Le Client reste entièrement et exclusivement responsable du choix du nom de domaine, dépôts, de la licéité, validité et disponibilité. Il lui incombe également de régler les frais de dépôts et renouvellement de son nom de domaine. Le Client déclare utiliser le nom de domaine en conformité avec la réglementation et le droit des tiers. Il garantit le Prestataire de toute action, recours, et s'engage à l'indemniser de tous les coûts et autres frais à ce titre.

### 7.4 Certificat Électronique SSL

Si besoin, le Prestataire installe par défaut sur le site internet du Client un Certificat SSL (Certificat électronique), sauf si un certificat est déjà présent. Ce Certificat est lié au nom de domaine choisi par le Client et n'est pas transférable. Sauf instruction contraire du Client, le certificat souscrit est Let's Encrypt.

Let's Encrypt est une autorité de certification gratuite, automatisée et ouverte mise à disposition par la société d'utilité publique [Internet Security Research Group \(ISRG\)](https://letsencrypt.org/fr/) : <https://letsencrypt.org/fr/>

Le Client mandate le Prestataire en tant qu'intermédiaire pour intervenir auprès de l'autorité de certification, accepter les accords de souscription et procéder à la commande auprès de cette autorité. Le Client autorise le Prestataire à transmettre à l'autorité de certification toute information qui lui serait demandée dans le cadre de la fourniture du service de Certificat SSL.

L'autorité de certification procédera au processus de validation du Certificat SSL demandé par le Client. Le Client sera directement contacté par l'autorité de certification. Le Prestataire rappelle au Client que celui-ci doit, dans le cadre de la fourniture du service de Certificat SSL, communiquer au Prestataire ses coordonnées exactes et régulièrement mises à jour. Le Client reconnaît que le Certificat Électronique est susceptible de faire l'objet d'une annulation dans le cas où le Client fournirait des coordonnées et des informations incorrectes.

Le Certificat peut être gratuit ou payant.. S'il est payant, son prix sera indiqué sur le Devis du Prestataire.

Le Prestataire tient à rappeler que son rôle est celui d'intermédiaire auprès de l'autorité de certification. Ainsi, si lors du processus de vérification aux conditions d'éligibilité d'un Certificat SSL, l'autorité de certification refuse de délivrer le Certificat électronique, le Prestataire n'est aucunement responsable. Aucun paiement versé par le Client au Prestataire au titre du service de Certificat SSL souscrit ne sera remboursable.

Un Certificat SSL peut être résilié sur le champ ou à la date spécifiée dans le préavis : par chaque partie si l'autre commet une infraction importante d'une condition des présentes Conditions Particulières et que cette dernière (dans le cas d'une infraction

## Conditions Générales

pouvant être remédiée) n'est pas remédiée dans les vingt (20) jours ouvrés suivant une demande écrite de l'autre partie demandant la résolution du litige, ou par chaque partie s'il se produit un problème d'insolvabilité chez l'autre partie ou que cette autre partie cesse d'exercer ses activités. Seul le titulaire du Certificat SSL est autorisé à solliciter la révocation de ce dernier à tout moment, y compris avant son expiration. Dans un tel cas, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser son Certificat SSL. Le Prestataire ne procédera à aucun remboursement. Le Prestataire ne sera pas tenu responsable pour les pertes et préjudices causés lors de la période de temps entre la demande de révocation faite par le Client et l'effective révocation exécutée par le Prestataire.

### 7.5 Conditions particulières à propos des traceurs

Lorsque cela est prévue au Contrat, des traceurs peuvent être installés par le Prestataire sur le site ou des pages de destinations du Client.

Le Prestataire peut aussi être amené à installer sur le site une CMP (plateforme de gestion du consentement).

De plus, lorsque cela est prévu au Contrat, le Prestataire peut être amené à suivre les statistiques d'audience ou de conversion à travers une solution de mesure d'audience et à fournir un rapport sur les statistiques d'audience. Sauf opposition formulée par écrit par le Client, le Prestataire utilise par défaut les solutions Google Analytics et Google Ads.

Le Client est expressément informé que les traceurs peuvent collecter ou accéder à des informations personnelles des internautes. Si tel est le cas, il appartient au Client de respecter la réglementation applicable aux traceurs. Le Client est également informé que si le Prestataire est un professionnel de la création de site internet, il ne maîtrise pas le domaine technique des traceurs.

Le Prestataire ne garantit pas au Client que les traitements de données personnelles réalisés par le biais des traceurs installés sont conformes à la réglementation. Il ne garantit pas non plus que la CMP et la solution de bandeau cookies destinée à informer et recueillir les choix des internautes, ainsi que le paramétrage de ces solutions sont conformes à la réglementation.

Le Client devra donner au Prestataire ses instructions écrites en matière de traceurs et paramétrages puis vérifier que les prestations faites par le Prestataire lui permettent d'être en conformité avec la réglementation.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des non-conformités, plaintes, dommages, réclamation ou actions en lien avec les traceurs installés sur le site du Client.

## 8. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée initiale telle que définie par les Parties dans le Devis ou les Conditions Particulières applicables. Si aucune durée n'est prévue, le Contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations.

## 9. Prix

### 9.1 Détermination du prix

Les prix des Prestations sont définis dans le Devis.

Les Prestations peuvent faire l'objet d'un prix au temps passé ou d'un prix forfaitaire. Le prix n'inclut pas les taxes, frais publicitaires, frais de déplacement, restauration, hébergement, achat de matériels, ou tout autres frais, qui sont facturés en sus.

Le Prestataire peut être amené à proposer au Client des remises, ristournes ou autres avantages.

### 9.2 Frais de licence des plugins, thèmes et autres éléments payants

Les éventuels frais tels que des coûts de licence relatifs à des plugins, thèmes, etc. précisés au Devis, sont à la charge intégrale du Prestataire jusqu'à la mise en production du site, sauf indication contraire mentionné sur le Devis. Ces frais incombent au Client à compter de cette mise en production, sauf s'ils ont été expressément indiqués comme étant inclus dans le prix de la maintenance souscrite par le Client auprès du Prestataire.

### 9.3 Clause de révision du prix

Pour les prestations de plus d'une année, les prix pourront être révisés à l'initiative du Prestataire à date anniversaire ou au 1er janvier de chaque année dans la limite de 3%.

### 9.4 Clause de réexamen

Indépendamment de la clause de révision du prix visée ci-dessus, dans l'hypothèse d'une augmentation significative des coûts liés à l'exécution du Contrat, par exemple des coûts liés à l'hébergement, le Prestataire est en droit de demander une révision de ses tarifs.

En cas de désaccord express du Client sur cette révision, ce dernier pourra résilier le Contrat par écrit, avec un préavis de deux mois. Le Client sera alors redevable des prestations réalisées et du prix initialement convenu, jusqu'au terme anticipé du Contrat.

### 9.5 Formule Crédits

Le Prestataire peut proposer au Client une formule de tarification sous forme de crédits (ci-après « Formule Crédits »). Dans ce cas, le Devis précise le nombre de crédits alloués périodiquement au Client ainsi que la périodicité de facturation. Cette Formule Crédit a une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par écrit, moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance. La valeur unitaire du crédit et les prestations couvertes par la Formule Crédits sont définies dans un référentiel de prestations annexé au Devis. Ce référentiel détaille, par thématique (hébergement, maintenance, SEO, campagnes Ads, newsletters, etc.), le nombre de crédits correspondant à chaque prestation. Le Client peut librement utiliser ses crédits pour solliciter les prestations de son choix parmi celles figurant au référentiel.

Les crédits non utilisés au cours d'une période sont reportés sur la ou les périodes suivantes, sans limitation de durée, tant que le Contrat reste en vigueur. En cas de résiliation ou de non-renouvellement du Contrat, les crédits non utilisés sont perdus et ne donnent lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

Si le Client utilise plus de crédits que ceux dont il dispose, les crédits supplémentaires consommés lui seront facturés au taux

## Conditions Générales

unitaire du crédit prévu au référentiel ou, à défaut, au taux horaire en vigueur du Prestataire.

### 10. Facturation et paiement

Le Client est informé et consent à recevoir la facture correspondant à la Commande, sous format électronique.

Le Prestataire adressera au Client une ou des factures, conformément à l'échéancier indiqué dans le Devis.

Tout règlement effectué après expiration du délai donnera lieu, à titre de pénalité de retard, à l'application d'un intérêt égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. D'autre part, en cas d'incident de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les Prestations et en cas de persistance, de résilier le Contrat.

### 11. Propriété intellectuelle

#### 11.1 Éléments créés, générés, modifiés, reproduits dans le cadre des Prestations

Dans le cadre des Prestations, des éléments peuvent être créés par le Prestataire, générés par un système d'IA utilisé par le Prestataire, modifiés et reproduits. Il peut s'agir de textes, d'éléments graphiques, photos, vidéos, etc.

Le Client est informé et accepte les principes suivants :

- les éléments ne sont pas nécessairement des œuvres originales au sens de la propriété intellectuelle (notamment ceux générés par l'IA)

- les éléments sont susceptibles de constituer des éléments identiques ou similaires à des œuvres originales protégées par la propriété intellectuelle

- le Client est informé que le Prestataire ne fait aucune recherche d'antériorité ni de conformité. Il appartient donc au Client de s'assurer que les éléments livrés sont conformes à la réglementation, disponibles et ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Le Client fait son affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou procédure de tiers quant à l'utilisation des éléments concernés

- lorsque les Prestations portent sur la réalisation ou la refonte d'un site internet, le Client est informé que le Prestataire réalise, par principe et sauf exception précisée au Devis, le site internet à partir du CMS (content management system) WordPress (et de thèmes/plugins/extensions open source) distribués sous licence copyleft fort GNU GPL version 2 ou ultérieure (consultable sur les liens suivants : [GPLv3](#), [GPLv2](#)). Ce logiciel écrit en PHP repose sur une base de données MySQL et est édité par l'entreprise américaine Automattic. Par conséquent, le Client reconnaît qu'il ne pourra à aucun moment revendiquer la propriété ou encore l'exclusivité du site internet et les éléments le composant.

- lorsque des œuvres de l'esprit sont créés par le Prestataire pour le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat, et qu'elles remplissent les conditions de propriété intellectuelles (notamment si

elles sont originales et exprimées), celles-ci sont désignées « Œuvre(s) » et font l'objet des conditions complémentaires précisées ci-après au paragraphe « Cession des Œuvres ». Les éventuelles conditions tarifaires applicables à l'utilisation de ces Œuvres par le Client sont précisées dans le Devis.

#### 11.2 Cession des « Œuvres »

Le Prestataire cède par principe au Client les droits patrimoniaux attachés à l'Œuvre, à titre exclusif et définitif, pour le monde entier et pendant toute la durée de protection des droits de propriété littéraire et artistique visés ci-dessus, tant par l'application de la législation française que par l'application des législations étrangères et de conventions internationales, actuelles ou futures.

La cession fera l'objet de la signature entre les Parties d'un contrat de cession de droit d'auteur décrivant l'œuvre cédée.

Il est convenu entre les Parties, que les droits cédés pourront être exploités par le Client cessionnaire en tous pays, sans limitation de genre et de nombre, isolément ou en association avec d'autres œuvres, sous toutes formes, en tout format et sur tout support, pour tous médias, par tous procédés actuels et futurs et pour toutes finalités, et ce dans le respect du droit moral de l'auteur de l'œuvre.

Par droits de propriété littéraire et artistique aux fins des présentes, il faut entendre les droits exclusifs visés dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 111-1 à L. 335-10), ce notamment pour les modes d'exploitation visés ci-après :

- Le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer tout ou partie de l'Œuvre sur tout support actuel ou futur, notamment supports papiers, pellicules, films, bandes magnétiques, supports informatiques ou numériques. Ce droit inclut la faculté pour le Client cessionnaire de reproduire des extraits de l'Œuvre notamment en vue de sa promotion, sur les mêmes supports. Il inclut également le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre au sein d'une œuvre multimédia, sur internet, en ligne ou hors ligne ; ce droit comprenant les reproductions nécessaires à toute opération de stockage, transmission ou téléchargement. Le droit de reproduction inclut également la possibilité pour le Client cessionnaire de reproduire ou faire reproduire par numérisation l'œuvre en format imprimé, de le stocker et de le traiter par voies informatique, sur tout support numérique ;

- Le droit de représenter, publier, diffuser, éditer et rééditer tout ou partie de l'Œuvre, par tout procédé actuel ou futur de communication notamment par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par Internet, ou par tout moyen de télécommunication ou de transmission, en ligne ou non, à destination du public ou non. Ce droit comprend la diffusion par réseau numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et notamment Internet, ainsi que la mise à disposition de l'œuvre au public de manière que toute personne puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, notamment via le ou les sites internet du Client cessionnaire ou de ses partenaires ;

- Le droit de modifier, adapter en tout ou partie et sous toute forme, notamment écrite, orale, télématique, numérique, l'œuvre et le droit de reproduire et / ou représenter ces œuvres dérivées sur tout support actuel ou futur, pour toute finalité isolément ou au sein

## Conditions Générales

d'une autre œuvre. Ce droit inclut la faculté de réaliser, dans le respect du droit moral de l'auteur, des extractions de parties de l'œuvre et de les publier sur tout support analogique ou numérique, en association ou non avec d'autres contributions.

Ce droit inclut également l'adaptation de l'Œuvre sous forme notamment d'œuvre multimédia, hors ligne ou en ligne et notamment au sein des sites internet du Client cessionnaire, de ses partenaires ou encore de plateformes dédiées sur internet telles que DailyMotion, YouTube etc. Cette adaptation est susceptible d'entraîner des modifications dans la présentation, les modalités d'accès et de consultation de l'œuvre, sous réserve du droit moral de l'auteur. Ce droit inclut enfin le droit d'adapter l'Œuvre afin d'en réaliser une réactualisation au regard, notamment, des évolutions intervenues dans la matière formant son objet ;

-Le droit de traduire tout ou partie de l'Œuvre en toutes langues et de reproduire ces traductions sur tout support ;

Le droit de céder, concéder, transmettre, apporter, ou prêter à tous tiers tout ou partie des droits d'exploitation susvisés, et ce à titre onéreux ou gracieux.

L'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ci-dessus est cédé pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire, dont la vente, la location, le prêt, la communication au public, sur abonnement ou à la demande, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution.

La présente cession confère ainsi au Client cessionnaire le droit d'accomplir tous les actes juridiques afférents à l'Œuvre et plus généralement d'effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles à l'exploitation, la mise en valeur, la conservation, la protection et la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle ci-dessus définis dont le Client cessionnaire est devenu le titulaire exclusif.

Les « Œuvre(s) » créées par le Prestataire pour le Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat, demeurent la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises par le Prestataire ne sont pas entièrement acquittées par le Client. Après encaissement des factures par le Prestataire, celui-ci cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées spécifiquement et à la demande du Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat, pour leur durée de protection et pour le monde entier.

### 11.2 Propriété intellectuelle du Client

Pour les besoins d'exécution du Contrat, le Client concède au Prestataire ainsi qu'à ses sous-traitants, une licence sur ses Œuvres préexistantes, notamment ses marques verbales et/ou logos, textes, visuels transmis au Prestataire.

Cette licence est gratuite, non-exclusive et personnelle, incessible. Cette licence comprendra les droits d'utiliser, d'adapter, de modifier (notamment grâce à un système d'IA), de représenter et de reproduire les éléments susvisés sur tous supports.

Le Client déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux œuvres qu'il apporte et transmet au Prestataire dans le cadre des prestations de services. Le Client fera son affaire de l'acquisition des droits permettant leur diffusion sur internet avant toute mise en ligne.

Le Client fera son affaire personnelle de tout recours de tiers à ce titre et garantit le Prestataire contre toute action et condamnation en responsabilité et/ou en contrefaçon. Il remboursera tous les dommages et intérêts, amendes, frais et dépenses, que le Prestataire pourrait être amené à verser à un tiers à ce titre.

### 11.4 Conditions particulières relatives aux éléments appartenant à des tiers

Le Client peut être amené à demander au Prestataire d'intégrer lors des Prestations, par exemple sur le site internet, des musiques, vidéos, images ou photos de tiers, d'une photothèque ou banque d'images ou encore générés par un système d'IA. Dans le cas d'une photothèque, le Prestataire peut proposer au Client des suggestions et inviter le Client à commander directement les médias de son choix. Le Client s'engage à prendre connaissance et à accepter les conditions de licence attachées à ces médias (durée limitée, tarif, redistribution, etc).

## 12. Clause relative à l'utilisation des intelligences artificielles

Le Client est informé et autorise expressément le Prestataire à utiliser, dans le cadre des Prestations, des outils d'intelligence artificielle (IA) ou à des services intégrant des technologies d'IA, notamment pour la génération, la correction ou l'optimisation de contenus (textes, images, vidéos, codes, design graphique, etc.).

Le Client est réputé avoir accepté le recours à l'IA par validation des livrables sans réserve sur ce point. Le Client peut refuser le recours à l'IA pour une Prestation déterminée moyennant notification écrite au plus tard 15 jours ouvrés après signature du devis accepté. Passé ce délai, l'autorisation est réputée maintenue.

Le recours à l'IA s'inscrit dans l'obligation de moyens à laquelle est tenu le Prestataire. Le Prestataire s'engage à utiliser l'IA dans le respect des lois et réglementations applicables.

Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des livrables générés ou optimisés par l'IA à ses besoins, usages et contraintes, ainsi que leur conformité aux règles légales qui lui sont applicables.

Le Prestataire ne saurait garantir l'absence d'erreurs, d'imprécisions ou de droits de tiers affectant les résultats issus de l'IA. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre dès lors que les Prestations ont été exécutées conformément au Contrat, sauf faute prouvée dans la mise en œuvre des outils utilisés.

## 13. Données Personnelles

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire peut être amené à réaliser des traitements de données personnelles pour le compte du Client.

Les règles relatives à la protection des données personnelles sont prévues dans les Conditions particulières « Traitement de données personnelles », ainsi que, si nécessaire et en complément, dans tout autre document écrit (Devis, annexe).

## 14. Confidentialité

Les Parties conviennent que toutes informations échangées entre elles pour la négociation, la conclusion et l'exécution du Contrat sont des informations confidentielles. Elles s'engagent à les

## Conditions Générales

conserver confidentielles, à l'exception 1/ des informations accessibles au public, 2/ des informations déjà connues de la Partie réceptrice ou 3/ et de toute disposition contraire expressément convenue entre les Parties.

Toutes les informations confidentielles communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie seront gardées par la Partie réceptrice de la même manière qu'elle garde ses propres informations confidentielles et ne seront utilisées que pour les besoins du Contrat. La présente clause demeure applicable pendant une durée de 3 ans après la fin du Contrat.

### 15. Responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et pourra engager sa responsabilité en cas de faute directement imputable et prouvée.

Le Prestataire ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre du Contrat, les dommages indirects étant exclus (notamment perte de chiffre d'affaires, bénéfice, perte de commandes, perte et violation de fichiers ou de données, perte d'une chance, trouble à l'image, désorganisation). Le Prestataire n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le présent Contrat.

Le Prestataire n'est en aucun fait responsable des faits imputables aux éléments du Client, sur lesquels il demande au Prestataire d'intervenir dans le cadre du Contrat, par exemple pour la refonte d'un site.

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable de quelque manière que ce soit de l'utilisation faite par le Client ou de tiers des éléments fournis, ni du contenu et des données collectées et traitées par le Client.

Le Prestataire ne garantit pas les performances des sites internet qu'il réalise ou sur lesquels il intervient. Il ne garantit pas non plus la continuité et la qualité des liaisons de communication du Client et notamment les défaillances d'accès à Internet du Client. Ainsi, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication qui auraient entraîné des retards dans la réalisation des services et/ou une perte ou destruction, totale ou partielle, des données.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de :

- anomalies, non-conformité, défauts ou failles de sécurité de solutions tierces installées sur le site du Client, telles que des plugins, extensions, modules, même si ces solutions ont été installées par le Prestataire,
- anomalies, non-conformité, défauts ou failles de sécurité provenant d'un site déjà existant non réalisé par le Prestataire
- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, ou d'un tiers, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage,
- dysfonctionnement, non-conformité ou tout autre fait imputable à une extension/plugin
- dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client,

-toute négligence ou omission d'un tiers autre qu'un sous-traitant sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance,

-perte ou destruction accidentelle de données par le Client, ou un tiers ayant accédé au site, au moyen des identifiants du Client,

-force majeure telle que définie à l'article « Force majeure » du présent Contrat.

Par ailleurs, le Prestataire ne pourra notamment être tenu responsable des interruptions des services ou des dommages liés :

-à une utilisation anormale ou frauduleuse du site par le Client, ou par un tiers nécessitant l'arrêt du service pour des raisons de sécurité;

-à une mauvaise utilisation des services par le Client ou un tiers ;

-une intrusion ou un maintien frauduleux d'un tiers sur le site, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique ;

-à la nature et au contenu des informations contenues sur le site du Client ; plus généralement, le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable à raison des données, informations, images, vidéos provenant du Client ou d'un tiers ;

-à une interruption de la fourniture de l'électricité ou des lignes de transmissions due aux opérateurs publics ou privés.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en jeu directement par un tiers au Contrat, le Prestataire étant uniquement responsable contractuellement vis-à-vis du Client.

Les Parties conviennent que la responsabilité du Prestataire est limitée, tous préjudices confondus, au montant annuel encaissé HT par le Prestataire au titre de la Commande concernée par la faute.

### 16. Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités et obligations découlant du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie, sur sa demande en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à l'autre Partie, dans les plus brefs délais.

### 17. Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie aura la faculté, 15 jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, de mettre fin au présent Contrat de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait des manquements invoqués.

### 18. Force majeure

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de Force

## Conditions Générales

Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans tous les cas les Parties admettent conventionnellement que constitue un fait du tiers produisant les effets de la force majeure tels que prévus au présent article, tout dommage trouvant son origine ou sa cause dans : la défaillance du réseau d'électricité, la défaillance du réseau des télécommunications, la survenance d'une grève, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une intempérie, d'un tremblement de terre, d'une épidémie et d'une pandémie.

La Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement de Force Majeure invoqué auront disparu, la Partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les Parties conviennent que le présent Contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

### 19. Cession – Sous-traitance

Le Prestataire est autorisé de manière générale par le Client à sous-traiter toute ou partie des prestations.

En cas de sous-traitance, le Prestataire demeurera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat et des prestations par le sous-traitant auquel il aura recours.

Le Prestataire est autorisé à céder tout ou partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement le Client. En cas de cession du présent Contrat par le Prestataire, celui-ci ne sera en aucune façon tenu solidairement à la bonne exécution du Contrat.

### 20. Convention de preuve

Le Client reconnaît la validité et la force probante des échanges et enregistrements électroniques réalisés par le Prestataire et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique du Prestataire feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

### 21. Références

Le Prestataire pourra citer à titre de références commerciales la dénomination et nom commercial du Client, ses logos, visuels, vidéos, site internet et faire référence aux relations contractuelles visées au présent Contrat.

Le Prestataire pourra également librement réutiliser les réalisations faites pour le Client à des fins de communication et de publicité.

### 22. Indépendance des Parties

Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

Le Prestataire demeure libre de s'organiser comme il le souhaite pour exécuter les Prestations visées dans le cadre du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité ou affectio societatis.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

### 23. Loi applicable – Attribution de compétence

**LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT ET TOUTE AUTRE QUESTION OU LITIGE RELATIFS A SON INTERPRETATION, A SON EXECUTION OU A SA RESILIATION, SERONT REGIS PAR LE DROIT FRANÇAIS.**

**LES PARTIES S'ENGAGENT A CONSACRER LEURS MEILLEURS EFFORTS A LA RESOLUTION AMIALE DE TOUTES LES QUESTIONS OU DE TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT LES DIVISER, PREALABLEMENT A LA SAISIE DE LA JURIDICTION CI-APRES DESIGNEE.**

**LES PARTIES CONVIENNENT, POUR LE CAS OU UN ACCORD AMIALE SERAIT IMPOSSIBLE A ARRETER DANS UN DELAI DE 45 JOURS, QUE LES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PAU AURONT COMPETENCES EXCLUSIVES POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND RESULTANT DE LA VALIDITE, DE L'INTERPRETATION, DE L'EXECUTION OU DE LA RESILIATION DU PRESENT CONTRAT, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUT LITIGE PROCEDANT DES PRESENTES QUI POURRAIT LES DIVISER, NONOBTANT PLURALITES DES DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.**

**Dernière mise à jour le 05/09/2024**